



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 avril 2021 -

Délibération n°4.10.15/04/2021 relative au changement de nom du parcours « International tourism management » du master mention Tourisme

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Adoption du changement de nom du parcours « International tourism management » du master mention Tourisme. Le nouveau nom de parcours adopté est « International Business and Tourism Management ».

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 33
Quorum : 17
Membres présents : 24
Membres représentés : 1
Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25
Contre : 2
Abstentions : 4
Pour : 19

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés, le changement de nom du parcours « International tourism management » du master mention Tourisme, tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 18 mai 2021

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc _____

Philippe Galez 

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 08 JUIN 2021

Transmise au recteur le : 08 JUIN 2021

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*